



DECISION DU PRESIDENT 005 / 2022RPL

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil
Communautaire en date du 10 Juillet 2020 (Article L2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales)

Le Président de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;
VU le Code de la Commande publique, notamment en application des articles L2123-1
et R2123-1 ;

VU la délibération n° 17 / 2020 en date du 10 Juillet 2020 par laquelle le Conseil
communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à
l'article L2122-22 sus-visé ;

Considérant la consultation n°22CCMS09 lancée en procédure adaptée en application
des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique pour l'acquisition
de plusieurs véhicules ;

Considérant qu'une offre a été reçue dans les délais pour le Lot 1 – Acquisition de cinq
véhicules légers cinq places et qu'elle est conforme à l'estimatif des besoins ayant été
fourni ;

Considérant qu'une offre a été reçue dans les délais pour le Lot 2 – Acquisition de trois
minibus neuf places dont au moins un équipé pour les Personnes à Mobilité Réduite et
qu'elle est conforme à l'estimatif des besoins ayant été fourni ;

Considérant l'analyse des offres reçues des entreprises ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n°22CCMS09 relatif à l'Acquisition de véhicules est attribué à l'entreprise
SAS ESPACE AUTOMOBILE D'AUVERGNE, domiciliée 4, Boulevard Louis Bleriot – 63100
CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 87 082,55 € (Quatre-Vingt-Sept-mille
quatre-vingt-deux euros et cinquante-cinq centimes euros) Hors Taxes pour le Lot 1 –
Acquisition de cinq véhicules légers cinq places.

Le marché n°22CCMS09 pour le Lot 2 – Acquisition de trois minibus neuf places dont
au moins un équipé pour les Personnes à Mobilité Réduite relatif à l'Acquisition de
véhicules est attribué à l'entreprise SARL DIETRICH VEHICULES TRANSPORTS,
domiciliée au Parc d'Activité d'Alsace Bossue, Rue de l'Industrie – 67320 THAL
DRULINGEN, pour un montant de 74 800,00 € (soixante-quatorze mille huit cent euros)

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le

ID : 063-246300966-20221026-005_2022RPL-AU

Hors Taxes pour l'acquisition de deux minibus neuf places équipés pour les Personnes à Mobilité Réduite.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait au Mont-Dore, le 26 Octobre 2022

Le Président,
Lionel GAY

